

ARRETE N° ST-23-2026

OBJET : Travaux de réparation de fuite sur une vanne secteur
39 route du Col de Leschaux – RD 912

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du CERD en date du 4 février 2026,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par le Grand Annecy, relative à des travaux de réparation d'une fuite sur une vanne secteur, 39 route du Col de Leschaux - RD 912,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant 3 jours dans la période du 13 février 2026 au 28 février 2026 inclus, 39 route du Col de Leschaux - RD 912, pour effectuer des travaux de réparation de fuite sur une vanne secteur.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

La circulation des véhicules sera basculée sur la voie de circulation opposée par fermeture de la voie en demi-chaussée. Le sens prioritaire de circulation sera indiqué par panneaux.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 3 février 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09/02/2026
Publié le : 09/02/2026
Mis en ligne le : 09/02/2026
Notifié le : 09/02/2026